



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 19 février 2026 à 17 heures

Date de Convocation 06 février 2026

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-six et le 19 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 28	
Votants : 28	
Pour : 28	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés :
Abstention : 0	Excusés : Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Bernard RIEU
	Absents : Emmanuel ADELY, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BOSC

DELIB-2026-036 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 5 février 2026,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de Budget primitif 2026 opéré par le Bureau communautaire qui s'est réuni le 5 mars dernier,

CONSIDÉRANT la présentation faite par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que le Budget primitif 2026 respecte les engagements budgétaires pris lors du débat d'orientation budgétaire,

CONSTATANT que le Budget primitif 2026 du budget annexe Maisons de santé s'équilibre à 382 556,63 euros, qui se décomposent comme suit :

- La section de fonctionnement s'équilibre à : 232 900,00 euros.

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2026
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	67 083,51
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 000,00
65 – Autres charges de gestion courante	1 500,00
66 - CHARGES FINANCIÈRES	19 500,00
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	1 340,74
024 - Virement à la section d'investissement	24 233,75
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 242,00
Total dépenses de fonctionnement	232 900,00

Chapitre	BP 2026
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	116 817,63
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	71 503,51
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 578,86
Total recettes de fonctionnement	232 900,00

- La section d'investissement s'équilibre à : 149 656,63 euros.

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	56 340,77
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 578,86
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	45 700,00
20001 - TRAVAUX ET MATERIEL MSP	3 037,00
Total dépenses d'investissement	149 656,63

Chapitre	BP 2026
021 - Virement de la section d'investissement	24 233,75
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 242,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	15 480,88
16- Emprunts et dettes assimilées	700,00
Total recettes d'investissement	149 656,63

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le 27/2/26

Berger
Levrault

ID : 048-200069151-20260219-DELIB_2026_036-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE, le Budget Primitif 2026 du budget annexe du budget annexe Maisons de santé tel que proposé, au niveau du chapitre budgétaire, ainsi que ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Patrick BOSCH

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Patrick Bosch, the secretary of the meeting.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.